

L'an DEUX MIL VINGT SIX le 5 juin à 19H00 dans la salle de réunion du Conseil municipal.

Date de convocation : 27/05/2026

Conseil municipal :

DOUAY HAGNÈRE Martine Maire	Conseillers	
GREBOVAL Alain Adjoint au Maire	En exercice	15
AUGER Isabelle Adjointe au Maire	Quorum	08
TRANEL Michel Adjoint au Maire excusé	Présents	11
TULIER HENIN Dominique Adjointe au Maire	Procurations	03
CLEMENT Christiane	Votants	14
DUCHOSSOY Isabelle excusée pouvoir à M DOUAY HAGNERE		
GAUDRY Myriam		
GEST Cyril		
LECONTE Jimmy excusé pouvoir à Y LEVASSEUR		
LESAGE Elodie		
LEROY Sébastien		
LEVASSEUR Yannick		
ROBILLARD Laurence Excusée pouvoir à A GREBOVAL		
SAINTYVES Steven		

Secrétaire : D TULIER HENIN

Ordre du jour :

- Elections des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales
- Compte rendu des commissions communales
- Questions diverses

###

- Elections des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

SAINT REMY BOSCROCOURT

Arrondissement (subdivision)	DIEPPE
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix neuf heures zero minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT REMY BOSROCOURT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Douay Hagnère Martine	Lévy Sébastien	Gest Cyril
Tulier Hénin Dominique	Levasseur Yannick	Gréboval Alain
Sauhyres Steven	Auger Isabelle	
Clément Christine	Lesage Elodie	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Robillard Laurence	pouvira	Alain Gréboval
Uzan Jimmy	pouvira	Yannick Levasseur
Duchossay Isabelle	pouvira	Martine Douay Hagnère

Absents non représentés :

Tranel Michel		

Gaudry Myriam, ne participe pas au scrutin car de nationalité belge

1. Mise en place du bureau électoral

Mme DOUAY HAGNERE Martine, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme.....Tulier Hénin Dominique..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombréDix... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes. S. Leroy C. Clément
S. Saintyves A. Gréboval

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	13
g. Majorité absolue ⁴	7

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GREBOVAL Alain	13	treize
DOUAY MAGNÈRE Marlène	13	treize
AUGER Isabelle	13	treize

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
---	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / Mme GREBOVAL Alain....., né(e) le a

A été proclamé(e) élu(e) au1..... tour et a déclaré accepté..... le mandat.

M. / Mme Douay Hagnère Martine....., né(e) le

A été proclamé(e) élu(e) au1.... tour et a déclaré accepté..... le mandat.

M. / Mme AUGER Isabelle....., né(e) le

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au¹ tour et a déclaré...accepté..... le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire a constaté le refus de ZERO délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	13
g. Majorité absolue ¹¹	7

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
TULIER HENRI Dominique	13	treize
TRANSEL Michel	13	treize
GOSI Cyril	13	treize

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / Mme TULIER HENIN Dominique né(e) le

A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepté le mandat.

M. / Mme TRANSEL Michel né(e) le à

A été proclamé(ø) élu(ø) au 1 tour et a déclaré accepté le mandat.

M. / Mme GEST Cyril né(e) le à

..

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(~~e~~) élu(~~e~~) au1..... tour et a déclaré...accepté..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire a constaté le refus de ZERO suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹⁷

Neant

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à *vingt* heures et *Cinquante-cinq* minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Séance du 5 juin 2026

- Compte rendu des commissions communales

Commission travaux : M GREBOVAL fait le compte rendu de la commission qui s'est tenue le 18 avril :

Plancher du club house :

Le Conseil donne son accord à la réfection du plancher. Les travaux devront avoir lieu après le mois de juillet pendant l'inter saison.

Chauffage des vestiaires : Il est envisagé de poser des convecteurs soufflants dans les vestiaires.

Four électrique à remplacer dans la cuisine de la salle des fêtes : 2 fournisseurs ont été sollicités pour un four électrique semi professionnel :

LANEF pour 3079.20 € TTC

HMI pour 3531.60 € TTC

Le Conseil valide la proposition de LANEF.

Auvent funéraire : Le permis de construire vient d'être accordé. La menuiserie LECONTE va être contactée pour programmation des travaux.

Commission fêtes et culture : la réunion a eu lieu le 12 mai :

Clochers de la Liberté : Mme le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu demain.

Soirée du 13 juillet : la commission a opté pour un buffet froid. L'animation musicale sera confiée à COCKTAIL MUSIC ANIMATION de Londinières moyennant 400 €. Tarifs : la commission propose 14 € pour les adultes, 6 € pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus. Le Conseil valide les propositions.

Séance de cinéma en décembre : la séance aura lieu le mercredi 6 décembre. Il faudra choisir le dessin animé.

Commission environnement-fleurissement : la commission s'est réunie le 11 mai :

M GEST fait le résumé :

La commission a visité la quasi-totalité du territoire communal.

Entrée du stade : il faut ajouter des gravillons,

Heudelimont, parking des containers ; il y a lieu de réviser les plantations ; sente piétonne : il faut revoir la gestion des mauvaises herbes,

Entrées du village : la commission va voir si on peut remplacer les traditionnelles pensées/géraniums par des plantes qui demandent moins d'entretien pour l'été 2027,

Par ailleurs M TRANEL a signalé que l'utilisation d'engrais allait être interdite aux collectivités.

Séance du 5 juin 2026

Boîtes à livres : Mme GAUDRY a remplacé les livres dans plusieurs d'entre elles et quelques-unes laissent passer l'humidité au point que plusieurs livres ont moisis. Il faut revoir les aérations.

Godelmesnil : M GREBOVAL signale un saule pleureur à abattre,

CCAS : Mme AUGER fait le compte rendu de la dernière réunion en date du 19 mai. Les habitants ayant accepté d'intégrer le Conseil d'administration sont Marion MENIVAL, Emmanuelle FLEURY, Isabelle PAPIN et Michèle LEVASSEUR. Mme HAILLET, la doyenne du village, ayant eu 100 ans le 30 mai dernier, plusieurs membres du CCAS se sont rendus dans l'EPADH où elle réside pour lui souhaiter un bon anniversaire et lui apporter quelques présents. Mme HALLET était ravie.

Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle présidente de la section locale de la Croix Rouge, qui souhaiterait faire connaître leurs services.

- Questions diverses

Réunion avec USN76 du 1^{er} juin : Pour la prochaine saison l'association propose de mettre en place un soutien scolaire pour les enfants inscrits au club.

La séance est levée à 20H35